DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT 1535, RUE SHERBROOKE OUEST REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7 TÉL. 514 903 7627 COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 25 janvier 2022

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie Régie de l'énergie 800 Place Victoria, Bureau 255 Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier R-4110-2019 : Plan d'approvisionnement 2020-29 d'Hydro-Québec Distribution. Phase 2 (Îles-de-la-Madeleine).

Réponse du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) aux commentaires B-0242 d'Hydro-Québec Distribution sur les sujets et budgets de participation des intervenants.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de répondre ci-après aux <u>commentaires B-0242</u> d'Hydro-Québec Distribution sur les sujets et budgets de participation des intervenants en la Phase 2 (Îles-de-la-Madeleine) du présent dossier.

Tout comme le ROEÉ dans sa <u>lettre C-ROEÉ-0071</u>, nous invitons la Régie à la prudence quant à la qualification juridique incomplète de l'objet de la présente Phase 2 énoncée par Hydro-Québec Distribution (HQD). Le présent dossier constitue un démembrement (relatif au réseau des Îles-de-la-Madeleine) du dossier de la Régie de l'énergie R-4110-2019 sur le Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution. La juridiction et les pouvoirs de la Régie sont ceux qui sont déjà les siens quant à de tels Plans d'approvisionnement, notamment au sujet des réseaux autonomes. Cette juridiction et ces pouvoirs de la Régie incluent notamment la prévision de la demande et le choix des approvisionnement et de multiples autres questions de fait et de droit qui se posent dans le cadre de l'exercice par la Régie de sa juridiction sur de tels plans d'approvisionnement. Il serait inapproprié que la Régie s'interdise d'avance à exercer quelque partie de sa juridiction en la présente Phase 2 alors que les débats n'ont pas encore eu lieu. L'objet de la présente étape ne consiste pas à se substituer d'avance aux débats de fait et de droit à venir en la présente Phase 2 du présent dossier.

Il est par ailleurs erroné pour Hydro-Québec de recommander de référer certaines questions du présent dossier à un éventuel futur dossier de demande d'autorisation d'investissement en vertu de l'article 73 de la LRÉ. En effet, en 2019, la *Loi sur la Régie de l'énergie* a été simplifiée en ne permettant plus à une formation de la Régie d'ainsi reléguer des aspects de l'étude d'un plan d'approvisionnement de HQD à un tel hypothétique futur dossier (dans le cadre d'un éventuel « *continuum* » entre l'exercice de la juridiction dans ces dossiers). Il y a donc lieu pour la Régie de se conformer au vœu de simplification du législateur en exerçant entièrement ses juridictions sur le plan d'approvisionnement au sein du présent dossier, puisque ces juridictions ne peuvent être reléguées nulle part ailleurs dans un quelconque « *continuum* ».

Nous réitérons par ailleurs l'importance majeure et à long terme du choix d'approvisionnement qui sera retenu pour les Îles-de-la-Madeleine, tout en déplorant les lacunes importantes dans la preuve déposée par Hydro-Québec Distribution.

Le budget soumis est raisonnable et reflète cette importance : Monsieur André Bélisle a été personnellement impliqué dans les consultations menées auprès d'organismes de la société civile par Hydro-Québec (ce qui est crucial puisque la prétendue non-acceptation sociale constitue l'argument central d'HQD pour rejeter tout scénario autre que de raccordement, tout en omettant de déposer des pans entiers sur cette consultation). Messieurs Jean-Pierre Laflamme, Jimmy Royer et Patrick Goulet ont par ailleurs une excellente connaissance du réseau autonome d'Hydro-Québec et des possibilités d'y intégrer des sources de production renouvelable, y compris par la combinaison de plusieurs formes d'énergies incluant le cas échéant les conventionnelles. Et c'est exactement ce qu'une partie des employés d'HQD (ceux qui tinrent les consultations publiques) véhiculaient en parlant de « bouquets de solutions » (ce qui ne se reflète pas, regrettablement, dans ce que les employés d'HQD responsables de la préparation des questions du sondage et responsables du présent dossier à la Régie ont fait). Messieurs Laflamme, Royer et Goulet, dont la contribution ne sera pas la même, ont par ailleurs chacun œuvré sur de multiples projets d'intégration aux réseaux autonomes d'Hydro-Québec (et aussi à l'étranger) de sources de production renouvelable jumelées à des sources conventionnelles. Ils connaissent donc très bien les divers enjeux dont HQD traite dans sa preuve au sujet d'une telle intégration que, regrettablement, elle rejette ici et qu'elle démolissait même à tort dans les questions de son sondage.

Enfin, nous n'avons pas encore décidé de loger ou non une demande pour retenir les services d'un témoin-expert, spécialisé dans la conception de sondages d'opinion et ce, afin d'examiner la formulation des questions du sondage auquel il est fait référence dans la preuve du Distributeur. Nous ne faisons qu'en examiner la possibilité à ce stade, ce dont nous avons fait part à la Régie d'avance par courtoisie. Nous n'avons pas encore soumis de projet et ne l'avons pas encore plaidé et n'avons pas encore décidé de le faire. Les remarques d'Hydro-Québec à ce sujet, dans ses <u>commentaires B-0242</u>, sont donc à ce stade prématurées. Toutefois, Hydro-Québec semble jouer sur deux tableaux en même temps : d'un côté elle prétend que le manque d'acceptabilité sociale constituerait le motif principal de refus de toute solution autre que le raccordement. Et elle dépose un sondage manifestement biaisé au soutien de cette prétention, combiné à une omission de pleinement déposer le fruit de sa consultation publique. Et maintenant, d'un autre côté, dans ses <u>commentaires B-0242</u>, elle affirme que le sondage est de peu d'importance. Il faut choisir.

À tout évènement, la rédaction de questions non biaisées dans un sondage constitue une science. Certains universitaires y consacrent l'essentiel de leur carrière tant en recherche qu'en enseignement. Des colloques sont tenus sur cette seule question, des publications scientifiques sont réalisées, etc. Selon l'expression consacrée de scientifiques à ce sujet, un sondage biaisé est « sans valeur ». Si Hydro-Québec maintient ce sondage comme faisant partie de sa preuve et de son argumentation, alors il serait pertinent de présenter, par preuve d'expert, si ce sondage comporte ou non « de la valeur ».

Hydro-Québec, par ailleurs, ne conteste aucunement notre liste de sujets.

Nous maintenons notre demande d'audience publique, de seconde ronde de DDR, de dépôt de preuve complète et d'autres modalités procédurales, telle que plus amplement décrite dans notre lettre C-RTIEÉ-0078.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Domingo Neus

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) Le Regroupement comprend les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ).

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).